

N° 2023-381

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,

Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10,

Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société SATCOMS Concept / Energie SARL, sise 18 chemin de Croisette à ROEUX (62118), pour le compte d'Enedis, en ce qui concerne des travaux de création d'une adduction aero-souterraine électrique, chemin de la Campagnette à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront entre le 8 janvier et le 26 janvier 2024.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTÉ

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2023-367 en date du 8 décembre 2023.

Article 2 : Du 8 janvier au 26 janvier 2024 inclus, en raison des travaux de création d'une adduction aero-souterraine électrique chemin de la Campagnette à Templeuve-en-Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Circulation alternée par feux tricolores, si nécessaire,
- Vitesse limitée à 30 km/h,

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le directeur de la société SATCOMS Concept / Energie, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en Pévèle, le 26 décembre 2023
Le Maire,
Luc MONNET

